

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "AGYSOFT" - Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public "MARCO"

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et d'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "AGYSOFT", en date du 19 septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "AGYSOFT", sise 560 rue Louis Pasteur - 34790 à GRABELS, pour la mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public "MARCO" ;

Article 2 : DE PRÉCISER que :

- l'offre retenue est convenue pour une durée de 3 ans et que les montants sont établis comme suit :
 - **Année 1 :**
 - Droits d'accès aux modules, hébergement et services associés/assistance téléphonique d'un montant de 3 562,40 € Hors Taxes (HT), **soit 4 274,88 € Toutes Taxes comprises (TTC) ;**
 - Prestations de mise en œuvre d'un montant de 950 € HT, **soit 1 140 € TTC ;**
 - Formation d'un montant de 2 850 € HT, **soit 3 420 € TTC ;**
 - Soit un montant total de 7 362,40 € HT, **soit 8 834,88 € TTC ;**
 - **Année 2 :**
 - Droits d'accès aux modules, hébergement et services associés/assistance téléphonique d'un montant de 3 562,40 € HT, **soit 4 274,88 € TTC ;**
 - **Année 3 :**
 - Droits d'accès aux modules, hébergement et services associés/assistance téléphonique d'un montant de 3 562,40 € HT, **soit 4 274,88 € TTC ;**

.../...



Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 27 septembre 2023
et publiée le 27 septembre 2023

Reignier-Esery, le 26 septembre 2023
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOQUES**

